

**ARRÊTÉ N°2025 010**  
**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE LA LOIRE ET RUE DES BOULONNIÈRES**

**LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée le 24 janvier 2025, par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUE LES TOURS

**Considérant** qu'en raison des **travaux d'enfouissement des réseaux entre le 14 rue de la Loire et la RD2152 ainsi que dans la rue des Boulonniers**, il y a lieu d'interdire le stationnement ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du **31 janvier 2025** et jusqu'au **03 mars 2025**, **aucun stationnement ne sera autorisé** sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La circulation pourra être rétablie sans préavis, partiellement ou en totalité en fonction de l'avancement des travaux.

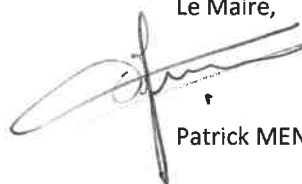
**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Denis-sur-Loire

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** M. le maire de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise EIFFAGE.

Fait à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,  
le 27 janvier 2025  
Le Maire,



Patrick MENON

